Tennis Club de Riva Bella : Règlement Intérieur

Le présent règlement est applicable sur l'ensemble des installations dont la gestion est de la responsabilité du TCRB soit de plein droit soit par délégation d'un tiers conclue par voie conventionnelle.

Article 1 : Statut de membre du TCRB et licence fédérale.

Seules sont membres du club les personnes à jour de la cotisation annuelle de membre.

La cotisation de membre doit être renouvelée à chaque début de la saison sportive de la Fédération Française de Tennis (FFT).

Tous les membres du club doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis :

➔ Le renouvellement de la cotisation de membre entraîne la délivrance de la licence fédérale par le TCRB à moins que le membre désire et s'engage à être licencié dans un autre club dans les plus brefs délais. A défaut, le TCRB procédera à la prise de licence.

Un joueur.euse peut être licencié.e au TCRB sans être membre du club, la licence étant alors facturée au tarif fédéral.

Les membres titulaires d'une licence FFT bénéficient de garanties d'assurance de base en cas de survenue de dommages corporels lors d'un accident.

Cette assurance agit :

➔ En individuelle accident lorsque le ou la licencié.e est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis, y compris au cours des déplacements, animations... pour le compte du club,

➔ En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le ou la licencié.e est l'auteur du dommage.

Les membres du TCRB sont informés que la FFT propose des garanties supplémentaires afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas de dommages corporels.

Article 2 : Accès aux installations du club et aux courts de tennis.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du club en sautant aux dessus des barrières et portillons.

Pendant les heures d'ouverture de la réception, l'accès aux espaces conviviaux du club est libre pour les membres du club, leur famille, et invité.es.

Pendant les heures d'ouverture de la réception, l'accès au club est autorisé aux visiteurs désireux d'assister à des matchs de tennis ou de découvrir les installations à condition que leur comportement soit compatible avec la quiétude et le bon fonctionnement de l'association cela étant laissé à la libre appréciation des membres du Comité de Direction et des salarié.es mandaté.es du club.

Dans l'enceinte du club, les enfants de 8 ans et moins doivent être sous la surveillance de l'un de leurs parents ou d'un adulte à qui ils auront été confiés.

2-1 : Accès aux courts – Généralités.

La réservation électronique est obligatoire avant de pénétrer sur un court pour pratiquer le tennis.

La réservation électronique s'effectue en ligne en se connectant sur le site fédéral TENUP (tenup.fft.fr) ou, en cas d'impossibilité, par l'intermédiaire du réceptionniste du TCRB.

Le tableau électronique de réservation consultable en ligne est le tableau officiel des réservations.

Les noms de tous les joueurs.euses présent.es sur le court doivent être inscrits sur le tableau électronique de réservation.

2-2 : Accès aux courts de plein air pendant la période hivernale de fermeture des installations de plein air du TCRB.

Lors de la période de fermeture hivernale des installations de plein air du TCRB du 1er octobre au 30 mars :

- Seuls les membres du club ayant des droits à la réservation en ligne ouverts peuvent pénétrer sur les courts de plein air après réservation effective.
- Les invitations ne sont pas autorisées.

Pendant cette période, il est fait appel à la courtoisie des joueurs.euses pour autogérer l'accès aux courts : si des joueurs.euses sont en attente, les joueurs.euses présent.es sur les courts doivent céder leur place à la fin de l'heure en cours.

2-2 : Accès aux courts de plein air pendant la période d'ouverture annuelle des installations de plein air du TCRB.

Lors de la période d'ouverture annuelle du club du 1er avril au 30 septembre :

- Seuls les membres du club à jour de leurs cotisations et les non-membres ayant acquitté un droit d'utilisation horaire ont accès aux cours.
- Les joueurs.euses ayant choisi une formule horaire de jeu ou jouant en acquittant un droit horaire, ne peuvent accéder aux courts pendant les heures de fermeture de la réception qu'à condition qu'ils aient effectué préalablement une réservation électronique nominative soit en ligne soit par l'intermédiaire du réceptionniste du TCRB.
- Les locations horaires doivent être réglées à la réservation.
- Avant de pénétrer sur un court, les joueurs.euses doivent se présenter à la réception pour avoir confirmation de leur réservation et s'assurer du court qui leur est attribué.
- Les joueurs.euses doivent respecter la distribution des courts matérialisée sur le tableau électronique des réservations.

Tout court non occupé 10 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

En période de forte affluence, le responsable des réservations à toute latitude pour réguler le nombre des réservations possibles par joueur.euse afin de favoriser un accès équitable aux courts pour tous.

Le Comité de Direction du TCRB a toute latitude pour réserver les courts nécessaires aux manifestations organisées par le club : compétitions, enseignement, animations…

2-3 : Accès aux courts intérieurs : spécificités.

Pendant la saison hivernale du 1er octobre au 30 mars les réservations des courts intérieurs se font en ligne sur le site fédéral TENUP (tenup.fft.fr) ou par l'intermédiaire du réceptionniste du TCRB à la réception des tennis couverts.

Pendant la belle saison du 1er avril au 30 septembre les réservations des courts intérieurs se font en ligne sur le site fédéral TENUP (tenup.fft.fr) ou, en cas d'impossibilité, par l'intermédiaire du réceptionniste du TCRB à la réception des installations de plein air.

2-4 : Invitations.

Les membres du TCRB à jour de leurs cotisations peuvent inviter des joueurs.euses extérieur.es à l'association pour jouer sur les courts du club.

Les invitations sont nominatives et nécessitent une réservation préalable auprès du réceptionniste du TCRB.

Le droit horaire d'invitation doit être acquitté au moment de la réservation. Le membre du club hôte est responsable du paiement de ce droit.

Un même joueur.euse ne peut être invité.e que 3 fois durant la même saison sportive. A l'issue de ces 3 invitations, il ou elle devra cotiser au TCRB pour pouvoir continuer de jouer sur les courts gérés par le TCRB.

2-5 : Accès aux appareils de musculation du TCRB.

Les mineur.es ne peuvent utiliser les appareils de musculation que sous la surveillance de leurs parents ou d'un.e enseignant.e habilité.e par le Comité de Direction.

Article 3 : Centre d'Entrainement.

Le Centre d'Entrainement du TCRB assure l'enseignement du tennis aux adultes et aux jeunes et l'entrainement des joueurs.euses de compétition.

Les élèves et joueurs.euses inscrit.es au Centre d'Entrainement doivent fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du tennis le jour de leur inscription. S'il y a lieu, ce certificat doit également mentionner l'aptitude à la pratique du sport en compétition.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraine l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité : compétitions individuelles ou par équipes, entrainements physiques, animations régionales…

Jusqu'à l'âge de 10 ans inclus, les enfants doivent être accompagnés par leurs parents jusqu'au court de tennis où a lieu la leçon et s'assurer que l'enseignant est prêt à les accueillir. Les parents sont responsables du retour de leurs enfants au domicile après la leçon.

Les parents doivent prévenir le club de l'absence de leur enfant aux cours de l'école de tennis.

En cas d'accident ou en cas de problème médical survenant pendant la leçon, l'enseignant.e devra pouvoir disposer d'un numéro de téléphone où joindre les parents pour les avertir afin qu'ils décident d'une conduite à tenir.

En cas d'impossibilité de joindre les parents ou en cas d'urgence, l'enseignant.e appellera le SAMU (15) ou les pompiers (18) qui organiseront les secours leurs paraissant les plus appropriés à l'état de l'enfant accidenté ou malade.

Article 4 : Tenue.

Dans l'enceinte du club, une tenue correcte et décente est de rigueur.

Il est interdit d'être torse nu.

Sur les courts, les vêtements de sport et les chaussures de tennis sont obligatoires. Les semelles crantées sont interdites sur les courts en terre battue naturelle. Les semelles lisses sont fortement recommandées sur les courts en terre battue naturelles humides.

Sur les courts intérieurs, seule l'utilisation de chaussures de tennis parfaitement propres est autorisée.

Article 5 : Entretien des installations.

Les courts, espaces verts et locaux doivent être maintenus en parfait état de propreté par les joueurs.euses fréquentant le club.

Les détritus doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet. Les emballages recyclables doivent être déposés dans les containers adaptés.

5-1 : Entretien des courts en terre battue naturelle.

A la fin de chaque heure de jeu, l'équipe qui termine doit passer la traîne sur l'ensemble du court et balayer les lignes de simple et de double.

Par temps sec, l'équipe qui s'apprête à jouer doit obligatoirement arroser l'ensemble du court.

En soirée, la dernière équipe à jouer, doit nettoyer le court et l'arroser abondamment.

Il est interdit de jouer sur un terrain :

- dont le filet est baissé
- qui est manifestement en réfection
- dont l'accès est barré
- sur une terre battue détrempée par la pluie ou dont la surface est molle.

Lorsque les déplacements sur un court en terre battue entraînent la formation de trous les joueurs.euses doivent immédiatement s'arrêter de jouer pour les reboucher.

En cas de doute, les membres du Comité de Direction ainsi que les salarié.es mandaté.es par celui-ci détermineront la capacité des courts à être utilisés.

5-1 : Entretien des courts en terre battue synthétique.

A la fin de chaque heure de jeu, l'équipe qui termine doit passer la traîne sur l'ensemble du court

Il est interdit de jouer sur un terrain :

- dont le filet est baissé
- qui est manifestement en réfection
- dont l'accès est barré

Article 6 : Discipline.

Dans l'enceinte du club, un comportement calme, courtois et animé par l'esprit sportif est de rigueur pour toutes les personnes présentes.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts sauf dans le cas d'une animation organisée par les enseignants du club.

Il est interdit de fumer sur les courts.

Les animaux doivent être maintenus en laisse dans l'enceinte du club et ne peuvent pas pénétrer sur les courts.

Il est interdit de rouler à bicyclette dans l'enceinte du club. Les bicyclettes doivent être garées au parking qui leur est réservé.

Sauf nécessité de service, l'entrée des voitures dans l'enceinte du club est interdite. Le rangement des motocycles est toléré sur l'aire goudronnée jouxtant le vestiaire des messieurs.

Seuls les membres du Comité de Direction et les salarié.es mandaté.es du club ont vocation à régler les litiges en cours entre les membres concernant l'application du présent règlement intérieur.

En cas de faute d'un.e adhérent.e portant gravement atteinte à l'association, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive de celle-ci.

En cas de litige, l'adhérent.e radié.e peut faire appel de la décision du Comité de Direction auprès de l'assemblée générale dont la décision sera définitive.

Article 7 : Paiement des cotisations et prestations.

Le paiement des cotisations de jeu doit se faire au plus tard le jour suivant la date de péremption de la carte réglée la saison précédente.

Les cotisations versées à l'association lui sont définitivement acquises.

En cas d'indisponibilité de l'adhérent.e supérieure ou égale à 3 mois pour raison médicale attestée par un médecin, une remise peut être accordée lors du renouvellement de l'adhésion selon des modalités fixées annuellement par le Comité de Direction du TCRB.

Les inscriptions en cours d'année au centre d'entrainement sont possibles et donnent lieu à des réductions de cotisation sous certaines conditions prévues annuellement par le Comité de Direction du TCRB.

Des ventes à crédit peuvent s'effectuer à la buvette du TCRB dans les conditions suivantes :

- Le crédit est exclusivement réservé aux membres du TCRB à jour de leurs cotisations de membre.
- Ce crédit ne peut excéder 50 €.
- Ce crédit doit être soldé au plus tard le 30 de chaque mois.

Article 8 : Pertes et vols.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club.

Article 9 : Adhésion au règlement intérieur.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du présent règlement.

Les membres du club sont responsables des personnes qui les accompagnent au club.

*****

Règlement intérieur adopté par l'AG du TCRB le 17 novembre 2018.

Le Président : Nicolas BABINET

La Vice-Présidente : Marie-France CLAVE

La Secrétaire Générale : Isabelle FERNIOT

Mise à jour : janvier 2023